

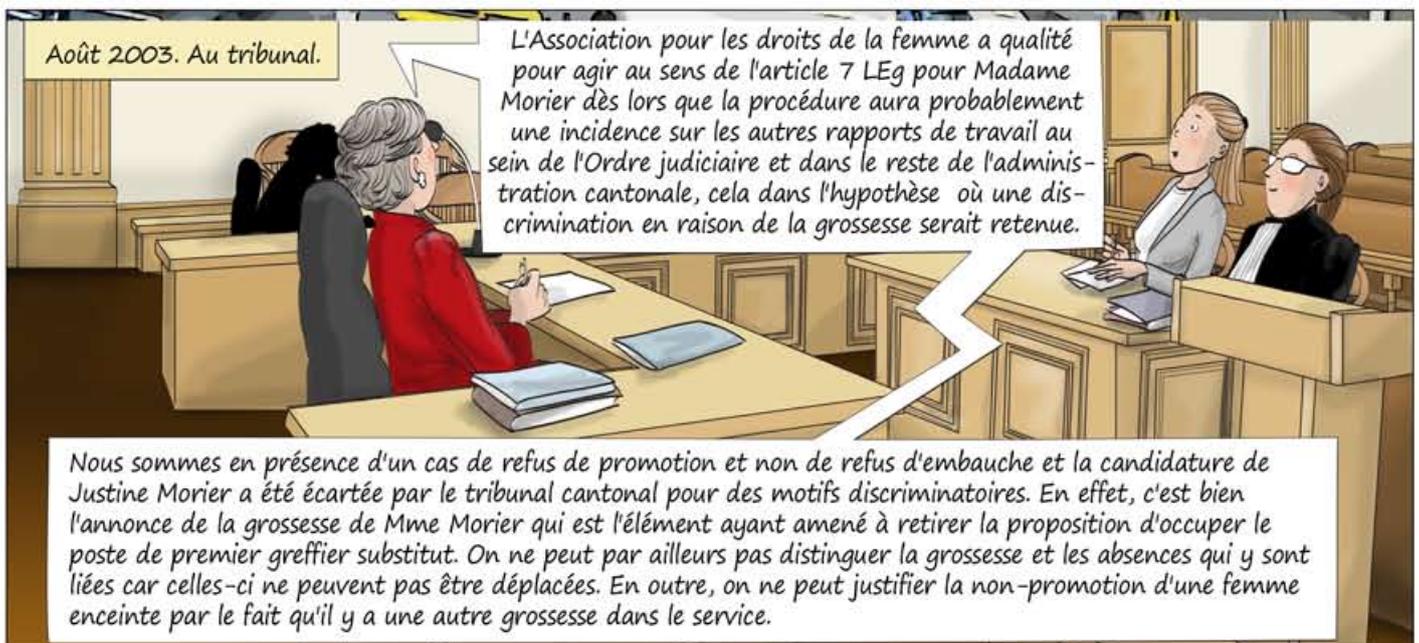




L'Association pour les droits de la femme a décidé de porter mon dossier devant le Tribunal des prud'hommes !

Elle estime en effet que j'ai été victime de discrimination à la promotion !

Super ! On va gagner !



Août 2003. Au tribunal.

L'Association pour les droits de la femme a qualité pour agir au sens de l'article 7 L'Eg pour Madame Morier dès lors que la procédure aura probablement une incidence sur les autres rapports de travail au sein de l'Ordre judiciaire et dans le reste de l'administration cantonale, cela dans l'hypothèse où une discrimination en raison de la grossesse serait retenue.

Nous sommes en présence d'un cas de refus de promotion et non de refus d'embauche et la candidature de Justine Morier a été écartée par le tribunal cantonal pour des motifs discriminatoires. En effet, c'est bien l'annonce de la grossesse de Mme Morier qui est l'élément ayant amené à retirer la proposition d'occuper le poste de premier greffier substitut. On ne peut par ailleurs pas distinguer la grossesse et les absences qui y sont liées car celles-ci ne peuvent pas être déplacées. En outre, on ne peut justifier la non-promotion d'une femme enceinte par le fait qu'il y a une autre grossesse dans le service.



Le tribunal m'a donné raison sur le principe que j'avais bel et bien été discriminée à la promotion. Par contre, le tribunal a considéré qu'il n'était pas en mesure de constater l'existence d'une discrimination salariale car l'association pour les droits de la femme n'aurait pas établi quel salaire j'aurais reçu ou pu recevoir au poste de première greffière substitue. Mais, si je veux, je peux toujours ouvrir moi-même une action contre mon employeur pour lui demander la réparation du dommage que j'estime avoir subi.

Et ???

Pour le moment, je savoure ma victoire, pour le reste on verra!